

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le 31 janvier 2013 à 19 heures dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du 25 janvier 2013, sous la présidence de Jean JUNG, Maire de Spicheren.

Membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 21

Présents (17) :

Jean JUNG, Paul BALANDRAS, Yves OBERTIN, Alain WEISLINGER, Jean-Claude KLER, Arsène KIEHL, Brunhilde HUBSCHER, Alain PISTER, Charles WERNERT, Stéphane KNOLL, Claudine KLEIN (arrive au point n°2), Thierry BOUR, Frédéric KLEIN, Jean-Claude WOLFF, Jean-Nicolas JUNG (arrive au point n°2), Anita BOUSCH, Christine WEITER.

Procurations (4) :

Jérôme GREFF pour Frédéric KLEIN
Olivier GUGNON pour Alain PISTER
Christiane HAMANN pour Christine WEITER
Léon DIETSCH pour Jean-Claude WOLFF

Absents (2) :

Anthony GERBER
Hervé MALICK

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance du 30/11/2012
2. Adoption du compte administratif du budget assainissement 2012
3. Affectation des résultats 2012 du budget assainissement
4. Ouverture d'une ligne de trésorerie
5. Modification du tableau des effectifs au service technique
6. Déclarations de vacances d'emplois
7. Contrats «Emplois d'Avenir »
8. Rémunération des agents recenseurs
9. Remboursement d'un branchement assainissement
10. Participation Voirie-Réseaux (P.V.R.) rue du Père Allmang
11. Remboursement partiel d'une location du foyer associatif
12. Subvention à l'école biculturelle pour une sortie scolaire
13. Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parking rue de l'Ecole
14. Proposition d'achat de terrain
15. Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)
16. Divers
17. Informations

1. Approbation du procès verbal de la séance du 30/11/2012

Après relecture par le Maire de l'ordre du jour,

- le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du 30 novembre 2012.

2. Adoption du compte administratif du budget assainissement 2012

Sous la présidence de Monsieur Paul BALANDRAS, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2012 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2011	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2012	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012
INVESTISSEMENT	-12 043,98 €		-9 413,24 €	-21 457,22 €
FONCTIONNEMENT	47 946,01 €	-47 946,01 €	52 626,86 €	52 626,86 €
TOTAL	35 902,03 €	-47 946,01 €	43 213,62 €	31 169,64 €

Hors de la présence de Monsieur Jean JUNG, Maire,
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité
le compte administratif du budget assainissement 2012.

3. Affectation des résultats 2012 du budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean JUNG, Maire,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 52 626,86 €

décide, à l'unanimité

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :



POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (année 2011)	47 946,01 €
Virement à la section d'investissement (année 2012)	-47 946,01 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 : EXCEDENT	
EXCEDENT AU 31-12-2012	52 626,86 €
Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement	52 626,86 €

4. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Monsieur le Maire de Spicheren est autorisé à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 400 000 € dont les conditions sont les suivantes :

- durée : Jusqu'au 28 février 2014
- taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + 1,80 point
- intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Ils sont calculés sur la base de l'année bancaire.

- commission :
 - commission d'engagement de 0,20 % sur le montant autorisé, soit 800 € payables à la signature du contrat

 - commission de non utilisation de 0,25 %, calculé sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts.

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour le 28 février 2014.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

5. Modification du tableau des effectifs au service technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent du service technique, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 6 décembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique 2^o classe à temps complet au service technique,
- de modifier comme suit le tableau des emplois du service technique :

Emploi	Grades	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Chef de service	Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
Agents techniques	Adjoint technique principal 1 ^o classe	C	2	2	TC
Agents techniques	Adjoint technique 2 ^o classe	C	2	1	TC

6. Déclarations de vacances d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des postes suivants :

a) Un poste d'adjoint technique 2^o classe

Pour le service technique communal afin de palier au remplacement d'un agent qui a demandé sa mutation, le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} mars 2013.

b) Un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Suite à la réussite du concours en décembre 2012 d'un de nos agents, le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à raison de 31 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} mars 2013 au service des écoles.

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 3-1^o de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget 2013 les crédits correspondants.

7. Contrats «Emplois d'Avenir »

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
décide à l'unanimité :

- la création de 2 postes en contrat « emploi d'avenir » à compter du 1^{er} mars 2013 :

Missions dévolues	Durée de travail hebdomadaire	Rémunération brute mensuelle
Service technique	35 heures	SMIC

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal de 2013.

8. Rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « Démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivant fixant les modalités du nouveau recensement, Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1,13 € par formulaire « feuille de logement » rempli,
 - 1,72 € par formulaire « bulletin individuel » rempli,
 - 25,00 € par formation suivie.
- que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2013 chapitre 012 – compte 64138.

9. Remboursement d'un branchement assainissement

La commune a délivré en janvier 2011 un permis de construire pour une nouvelle construction au 3 allée des Pins (PC 65910S0031). Comme pour chaque arrêté, il a été facturé la participation de raccordement à l'égout (1 650 €) ainsi que la pose de deux boîtes de branchement en limite de propriété (2 500 €). Or, lors de la construction, il a été constaté que les boîtes de branchement existaient déjà. Il s'agit donc de rembourser les travaux non réalisés aux propriétaires qui se sont acquittés de cette somme (titre 1/1/2011).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de rembourser à Messieurs Deeken Michael et Altmeier David la somme de 2 500 € correspondant au montant de la non réalisation des boîtes de branchement.

10. Participation Voirie-Réseaux (P.V.R.) rue du Père Allmang

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6 I-2d et L332-II-2 ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2007 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Spicheren ;

Vu les délibérations en date du 6 juillet 2007 et du 23 novembre 2007 fixant :

- Le coût de réalisation des travaux à 55 108,50 €
- La superficie prise en compte pour le calcul de la P.V.R. soit 6 953 m²
- Les contributions de la Commune et des propriétaires fonciers
- La réactualisation en fonction de l'indice du coût de la construction

Le Conseil Municipal n'ayant pas fixé dans ses différentes délibérations, le coût des dépenses ramené au mètre carré (m²), il s'agit donc, pour l'ensemble de la zone assujettie à la P.V.R. de fixer le prix à 5,95 € le m², déduction faite des 25 % de la contribution communale.

Considérant que le périmètre d'exigibilité brut de l'aménagement ne concerne que la limite des 60 ml, à savoir sur la partie Ouest 3 471 m²

Considérant que la superficie concernée par le propriétaire foncier, Monsieur Thomas Brennstuhl, représente 1 069 m² de cette partie Ouest, le montant de la P.V.R. est de 5,95 € x 1 069 m² = 6 360,55 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer la participation pour la P.V.R. de Monsieur Thomas Brennstuhl à 6 360,55 €,
- de rendre cette participation exigible lors de la signature de l'arrêté du permis de construire,
- de ne pas réactualiser les prix comme prévu dans la délibération du 6 juillet 2007.

11. Remboursement partiel d'une location du foyer associatif

Un administré, qui avait loué le foyer socioculturel le 6 janvier dernier, a demandé à être dédommagé financièrement étant donné les désagréments qu'il a subi (chaises, vaisselles et couverts sales, manque de matériels etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- d'octroyer à cette personne la somme de 100 € en dédommagement.

12. Subvention à l'école biculturelle pour une sortie scolaire

L'école maternelle a fait une sortie au cinéma de Sarreguemines le 20 décembre dernier. L'exercice comptable 2012 étant bouclé, il s'agit de prendre cette délibération afin de pouvoir verser la subvention demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- d'accorder une subvention d'un montant de 504 € pour la sortie du 20 décembre 2012,
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2013 chapitre 65 – compte 6574

13. Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parking rue de l'Ecole

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un parking rue de l'Ecole le long du cimetière.

Le coût prévisionnel des travaux estimé est d'environ 200 000 € TTC. Il s'agit de nommer une entreprise qui assurera la maîtrise d'œuvre de cette opération. La procédure utilisée sera le marché à procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal, chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par lui.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché pour la maîtrise d'œuvre concernant le projet de la réalisation d'un parking rue de l'Ecole dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le ou les marché(s) à intervenir, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 au chapitre 23 compte 2315.

14. Proposition d'achat de terrain

La commune, dans le cadre d'un projet futur à l'arrière de la mairie et de la salle polyvalente, souhaiterait acquérir la parcelle 176 appartenant à un administré.

Après en avoir longuement délibéré,

le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour, 2 contre et 7 abstentions,

- de proposer au propriétaire la somme de 1 700 € (mille sept cent euros) l'are pour l'acquisition de ce terrain.

15. Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

Le Maire informe l'assemblée des D.I.A. parvenues en mairie. Elles concernent :

- Un terrain cadastré Section 16 parcelle n°445 de 3,98 ares non bâti ;
- Un terrain cadastré Section 16 parcelle n°444 de 3,18 ares non bâti ;
- Deux terrains cadastrés Section 24 parcelles n°296/66 et 300/67 d'une surface respective de 3,76 ares et 7,74 ares bâti sur terrain propre ;
- D'un terrain cadastré Section 01 parcelle n°167 de 3,06 ares bâti sur terrain propre ;
- D'un terrain cadastré Section 02 parcelle n°122 de 1,88 ares non bâti ;
- D'un terrain cadastré Section 05 parcelle indice 2/58 de 5,77 ares non bâti ;
- D'un terrain cadastré Section 28 parcelle n°378 de 7,53 ares bâti sur terrain propre ;
- D'un appartement de 66,9 m² avec caves situé 18 rue du Roussillon section 08 parcelle n°101
- De quatre appartements avec caves et garages Section 08 parcelles 321/3 et 323/3 situés au 1 square Porte de France ;
- D'un appartement avec cave et garage Section 08 parcelle 319/3 situé au 2 square Porte de France ;
- D'un appartement avec cave et garage Section 08 parcelles 321/3 et 323/3 situé au 3 square Porte de France ;
- De deux appartements avec caves et garages Section 08 parcelle 319/3 situés au 4 square Porte de France.

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité,

- de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

16. Divers

- Monsieur Yves OBERTIN, adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle quelques règles fondamentales concernant le fonctionnement du service de l'urbanisme.
- Monsieur le Maire fait un point sur les ventes des terrains et le chantier du lotissement de la Kleinwitz.

17. Informations

Prochaines manifestations :

- Jeudi 7 février 2013 : carnaval du Bon Accueil
- Samedi 9 et dimanche 10 février 2013 : carnaval de l'U.S.S.
- **Dimanche 17 février 2013 : repas des anciens**
- Dimanche 24 février 2013 : tournoi de volley du Volley club

Redotation multiflux :

- Village : 1er mars de 8 h 30 à 19 h 30 salle polyvalente
- Brême d'Or : 7 mars de 9 h à 12 h au local des boulistes.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 22 février 2013 à 19 heures.